

# COMMUNE DEUX RIVIERES

Le **DIX HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 11 septembre 2017 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Cravant.

<b>Conseillers en exercice : 24</b>	<b>Absents : 2</b>	<b>Procuration : 3</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN	
<b>Adjoint :</b>	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, George BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE	
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Déborah HERVE, Dominique SAVARY, Stéphane GUILLIER, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT	
<b>Excusés :</b>	Pouvoir de M. Laurent GAUSSENS à M. Dominique CHARLOT, pouvoir de M Stéphane GUILLIER à Mme. Dominique TILMANT, pouvoir de M. Dominique SAVARY à M. Fabien MONCOMBLE	
<b>Absents excusés :</b>	M, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Mme Annie LAGARDE	
<b>Secrétaire :</b>	Sylvain LEHOUSSEL	

===<<>>===

*Approbation du dernier compte rendu*

## **1- BORNES DE RECHARGE**

Intervention de Monsieur Remi CLERIN, VP SDEY animateur de CLE Armançon Auxerrois et en charge des bornes de recharge, venu apporter des précisions sur les caractéristiques de ces bornes, ainsi que sur les aides financières incitatives proposées par le SDEY.

### **SDEY – CREATION ET GESTION DE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département ;

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour les bornes accélérées et de 1 500 € pour les bornes rapides.  
La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).
- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.  
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SDEY jusqu'au 31 décembre 2017 pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais son montant sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 1 abstention et 20 voix pour :

- Décide d'implanter une borne normale disposant de recharge pour véhicules et pour deux roues, d'un écran tactile pour affichage d'informations touristiques et communales, et d'un modem wifi, la maintenance est de 400 € par an,
- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

## **2- SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Plusieurs collectivités de la Communauté de Communes Chablis, Villages et terroirs ont été mises en demeure par arrêté préfectoral pour distribuer de l'eau potable aux abonnés des différents services d'alimentation en eau potable.

La Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs n'ayant pas encore la compétence Alimentation en eau potable, la Commune de BAZARNES a proposé la constitution d'un groupement de commande pour élaborer un schéma d'alimentation en eau potable pour établir une programmation des actions à entreprendre pour délivrer de l'eau de qualité aux abonnés, limiter les pertes et organiser dans le futur la distribution de l'eau potable aux abonnés.

Pour élaborer un schéma d'alimentation en eau potable, plusieurs collectivités ne disposent pas d'un diagnostic du service d'alimentation en eau potable, le bureau d'études qui sera chargé de cette élaboration réalisera dans un premier temps, un diagnostic du service d'alimentation en eau potable de celles-ci.

Ce groupement de commande est constitué conformément à l'article 28-III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commune de BAZARNES est le coordonnateur du groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable pour établir une programmation des actions à entreprendre pour délivrer de l'eau de qualité aux abonnés, limiter les pertes et organiser dans le futur la distribution de l'eau potable aux abonnés et établir un diagnostic du service d'alimentation en eau potable pour les collectivités n'en disposant pas.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1- D'accepter la création d'un groupement de commandes réunissant la commune de BAZARNES comme coordonnateur du groupement de commande, la commune de DEUX RIVIERES, afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché pour l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable pour établir une programmation des travaux à entreprendre pour limiter les pertes et organiser dans le futur la distribution de l'eau potable aux abonnés et la réalisation d'un diagnostic du service eau potable pour les communes n'en disposant pas au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

2- D'accepter que Madame le Maire de BAZARNES soit le coordonnateur de ce groupement et procède à la consultation d'un bureau d'études, procède à la signature du marché pour les collectivités disposant d'un diagnostic du service eau potable, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal et soit responsable de l'exécution de son marché ;

3- D'accepter que Madame le Maire de BAZARNES soit le coordonnateur de ce groupement et procède à la consultation d'un bureau d'études ; le marché correspondant à l'établissement d'un diagnostic puis l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation potable sera signé par le Maire de la commune,

4- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la commune de BAZARNES et les communes de Aigremont, Beines, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Deux Rivières, Lichères-près-Aigremont, Lucy-sur-Cure, Poilly-sur-serein, Sainte Pallaye, Sacy (vermenton) et le Syndicat des eaux de Vermenton, membres du groupement de commandes ;

5- D'accepter que la commune de BAZARNES, représentée par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur ;

6- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

## 2- RIFSEEP DES ADJOINTS TECHNIQUE ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

### Régime indemnitaire

Un arrêté du 16 juin 2017 publié le 12 août 2017 au journal officiel prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de catégorie C

Le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :  
-L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle  
Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Groupe de fonction

<i>GRADE</i>	<i>GROUPE</i>	<i>Plafond annuel IFSE</i>	<i>Montant maximal brut annuel CIA</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>IFSE mensuelle Proposée</i>	<i>CIA annuel variable</i>
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C2</i>	<i>11 340€</i>	<i>1 260€</i>	<i>35h</i>	<i>45</i>	<i>630</i>
<i>Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C2</i>	<i>11 340€</i>	<i>1 260€</i>	<i>35h</i>	<i>45</i>	<i>630</i>
<i>Adjoint technique Principal 1<sup>ere</sup> classe</i>	<i>C3</i>	<i>11 340€</i>	<i>1 260€</i>	<i>35h</i>	<i>45</i>	<i>630</i>
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C2</i>	<i>11 340€</i>	<i>1 260€</i>	<i>35h</i>	<i>109</i>	<i>630</i>

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le régime indemnitaire du personnel tel qu'il est présenté ci-dessus.

## 3- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 20H - CDD

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin suite à l'arrêt d'un contrat en cours au 3 octobre 2017.

- CDD,
- 20 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- Rémunération sur la base des indices afférents à l'échelle indiciaire des adjoints technique au 1<sup>er</sup> échelon (IB : 347).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à divers travaux d'entretien des voiries, le conseil municipal DECIDE de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 20 heures hebdomadaires en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité l'ouverture d'un poste d'agent technique en CDD de 20 heures.**

#### **4- AFFOUAGES - MODALITES**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2015 le conseil municipal a voté les conditions d'attribution et les tarifs des affouages sur la commune déléguée de Cravant, il convient de préciser les modalités.

Les affouages (possibilité donnée par le code forestier au conseil municipal de réserver une partie du bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants) sont délivrés sur inscription en mairie. Ils sont attribués par tirage au sort en présence des personnes inscrites, d'un représentant de la commune et éventuellement d'un agent de l'ONF.

Les lots sont attribués selon les critères suivants :

- Avoir sa domiciliation dans la commune déléguée de Cravant depuis au moins 1 an,
- Disposer d'un moyen de chauffage au bois,
- Pour les personnes déjà bénéficiaires d'une coupe : après avoir procédé à la coupe, à l'enlèvement et au nettoyage de la coupe selon les règles techniques et délais prévus au règlement
- Avoir payé les droits correspondant à sa coupe
- 

**Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les critères d'attribution énumérés ci-dessus et renouvelle les tarifs qui sont fixés à :**

- **De 1 à 15 stères : 7 € le stère**
- **A partir du 16<sup>ème</sup> stère : 15 € le stère, pour un maximum de 20 stères.**

#### **5- SALLE POLYVALENTE (CRAVANT) – RESULTAT OUVERTURE DES PLIS**

Madame le Maire informe le conseil municipal du résultat infructueux des offres concernant les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente de Cravant,

Un nouvel appel d'offre a été mis en ligne le 4 septembre 2017 avec une date de fin de consultation au 29 septembre 2017, de ce fait les travaux sont reportés au début de l'année 2018 et ce jusqu'au 15 avril 2018.

#### **6- TAUX TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATIONS**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2017, le conseil municipal a voté l'harmonisation de la taxe d'aménagement de nos deux communes soit 3 %.

Des exonérations existaient dans chacune des deux communes, il convient donc d'harmoniser également les exonérations de celle-ci,

Exonérations existantes à Accolay :

- Les commerces de détail de moins de 400 m<sup>2</sup>
- Les annexes (pigeonnier, colombier, abris de jardin, etc..) soumises à déclaration préalable,

Exonérations existantes à Cravant :

- Les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE avec 2 voix contre et 2 abstentions :**

- **D'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
  - 1° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
  - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
  - 3° Les surfaces des abris de jardin soumises à déclaration préalable.

## **7- SUBVENTION AUX AMIS D'ACCOLAY**

Les amis d'Accolay ont pris en charge la facture du groupe de musique « réveil couronnais » qui a accompagné la retraite aux flambeaux lors de la fête communale d'Accolay, il convient alors de verser une subvention exceptionnelle de 120 euros afin de rembourser cette dépense.

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité le versement de la subvention aux amis d'Accolay.**

## **8- CONSTRUCTION BARQUES – JOUTES ACCOLOISES**

Les deux barques en bois de l'Association des Joutes accoloises, utilisées notamment pour la fête communale, sont hors d'usage. Elles avaient été données à l'association il y a 20 ans.

Un premier devis de construction d'une barque maraîchine de 5 m de long et 1,20 m de large neuve s'élève à 2630 € TTC (TVA non applicable du fait du statut de l'entreprise).

Un deuxième devis d'une autre entreprise, assujettie à la TVA, a été demandé.

L'association est en mesure de financer une barque. L'aide de la commune est sollicitée pour le financement de la deuxième barque.

**Après délibération, le conseil municipal décide de prendre une décision de principe pour la participation au financement d'une barque destinée aux joutes accoloises, limitée à un coût maximum de 2630 € TTC.**

## 9- MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE STATION EPURATION ACCOLAY AU BENEFICE D'UN PARTICULIER

Ce point est reporté au prochain conseil.

## 10- DON AU PROFIT DES SINITRES DES ANTILLES, A L'UNE DES ORGANISATIONS SUIVANTES

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à deux voix contre et 19 pour le versement d'un don de 500 € à l'organisation humanitaire la Croix Rouge.

## 11- QUESTIONS DIVERSES

- **FPIC** : Monsieur CHARLOT propose la répartition suivante du Fonds de péréquation intercommunal et communal de 12 969 €, dans les mêmes proportions qu'en 2016 :  
Accolay : 4817 € et Cravant : 8152 € afin de l'inscrire en comptabilité analytique.
- Madame George BASSAN remercie les associations et leurs membres pour leur implication et leur participation active lors des journées du patrimoine.
- Monsieur Fabien MONCOMBLE signale un stationnement gênant à l'angle de la rue de la Guinguette, et suggère de limiter ou interdire le stationnement à cet endroit.
- Monsieur Jean-François SILVAN demande s'il y a la possibilité d'aménager les trottoirs avec des bordures « bateaux » à certains endroits pour l'accès aux vélos car le cheminement le long de la RD 606, du bourg vers la piste cyclable est dangereux notamment pour les enfants.
- Madame Véronique PLANCHAIS signale un problème d'écoulement d'eau pluviale d'un administré. L'étude est en cours afin de régler ce problème.
- Monsieur Gérard BERTHIER rappelle le repas « fruits de mer » qui aura lieu le 22 octobre 2017 à midi.
- Madame Véronique PLANCHAIS informe qu'il y a un problème de connexion internet à la bibliothèque d'Accolay.
- Les Filous Futés proposent de participer à la préparation des festivités de Noël entre les communes d'Accolay et de Cravant.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,



*Chenu*